



VILLEPARISIS

URBANISME

FB/LG/GR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

N° 22-06983

Le Maire de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment l'article 713, qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L 1123-1 et L.1123-3

VU l'arrêté municipal n° 21-06032 en date du 4 novembre 2021 constatant la situation des biens présumés sans maître.

VU la délibération n° 2022-70/06-16 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 décidant l'incorporation desdits biens dans le domaine communal.

CONSIDERANT que lesdits biens n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation desdits biens.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'incorporation des biens listés ci-après dans le domaine de la commune de VILLEPARISIS, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 27 Juin 2022.

Secteur RUE DANTON. Section AK

Section et n°	Nature	Superficie en m ²
AK 325	Jardin	1095
	Total	1 095 m²

Secteur AVENUE DU 8 MAI 45. Section A

Section et n°	Nature	Superficie en m ²
AO 622	Espace vert	201
	Total	201 m²

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, sur site et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4. : Le maire de la commune de VILLEPARISIS, le secrétariat de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 juillet 2022

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06983-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022